

Décision

Générale

colonial

Décision n° 945 27/07/1953

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 11 du 01/09/1953

Date de publication
25 juillet 1953

Date du numéro
1 septembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de convalescence de trente jours à passer au Centre d'Estivage du Harrar est accordé à l'adjudant-chef Levet (Jacques) de la 2e Compagnie de la Milice. Une réquisition de passage par voie ferrée Djibouti-Diré-Daoua et retour sera accordée à l'intéresse.